

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents : 41

<u>DELIBERATION</u> <u>n° 2020 - 6 – 08</u> Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 0 4 DEC. 2020 ID: 085-200023778-20201119-DL_2020_6_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

<u>Conseillers communautaires en visioconférence :</u> Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

<u>Conseillers communautaires absents et excusés</u>: Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, André MENUET, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

<u>Pouvoirs</u>: Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

Modification des statuts du syndicat mixte d'Aizenay pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 0 4 DEC, 2020

ID: 085-200023778-20201119-DL_2020_6_08-DE

Par courrier du 15 octobre 2020, le Syndicat Mixte d'Aizenay pour le transport scolaire de la région d'Aizenay informe la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie que leur comité syndical en date du 24 septembre 2020 a approuvé la modification de leurs statuts.

Conformément à l'article L.5211-20-1 du code général des collectivités territoriale, le nombre des sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande:

1º Soit de l'organe délibérant de l'établissement publici

2º Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences de l'établissement public ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population.

Toute demande est transmise, sans délai, par l'établissement public à l'ensemble des communes intéressées. A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Afin de simplifier le fonctionnement du syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay, il est proposé de :

1) Fixer la représentation des communes au sein du comité à 2 délégués (1 titulaire, un suppléant) pour chaque commune membre au lieu de 3 délégués (2 titulaires, un suppléant) et de 3 représentants et 2 suppléants pour la communauté de communes du Pays des Achards au lieu de 9 représentants (6 titulaires et 3 suppléants).

Ainsi le nombre de membre est fixé à 13 représentants titulaires (au lieu de 26) et 12 représentants suppléants (au lieu de 13).

2) Modifier la composition du bureau (article 8 des statuts « Bureau du syndicat »). Le bureau sera constitué du Président et des 3 vice-présidents et non plus du Président de 3 vice-présidents et de 5 membres.

Il apparaît également nécessaire de mettre à jour les statuts en remplaçant Conseil Général par Conseil Régional suite à la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré aux régions les compétences exercées par les départements en matière de transports non urbains, qui deviennent des autorités organisatrices de transports (AOT).

3) Ainsi l'article 9 relatif aux ressources du syndicat est également mis à jour de la manière suivante :

Statuts actuels : « Les ressources du syndicat mixte sont constituées.

- Les participations des familles, usagers du service, pour la part non prise en charge par le conseil général,
- Les contributions éventuelles des membres, en substitution de la participation des familles,

Les subventions, notamment celles du Conseil Général,

 Les participations des membres déterminées au prorata du nombre d'élèves transportés, originaires de chaque commune et présents à la rentrée scolaire précédant l'exercice comptable. »

Modification proposée : « Les ressources du syndicat mixte comportent:

Les frais de gestion versés par le conseil Régional,

Les participations des membres déterminées au prorata du nombre d'élèves transportés, originaires de chaque commune et présents à la rentrée scolaire précédant l'exercice comptable. »

Le Conseil communautaire, Dûment convoqué,

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 0 4 DEC. 2020

ID: 085-200023778-20201119-DL_2020_6_08-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2020.

Vu l'avis du comité syndical du syndicat mixte pour le transport scolaire de la région d'Aizenay en date du 24 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article unique: d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay citée au rapport.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : ↑ 1 DEC. 2020

de l'affichage le :

n 4 DEC. 2020

de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

0 4 DEC. 2020

Givrand, le 1er décembre 2020 MAUTÉ

Saint

Croix

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.